

Procès-verbal du Conseil Municipal de Saint-James

Séance du 4 février 2019

Date de convocation : 25 janvier 2019Nombre de membres :

- En exercice : 88
- Présents : 46
- Votants : 55

L'an deux mil dix-neuf, le quatre février à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Carine MAHIEU, maire. La séance a été publique.

Etaient présents : Mme MAHIEU, maire ; Mme CHRETIEN, M. DE CONIAC, Mme DELFRAISSY, Mme GAUTIER, Mme GESMIER-THEAULT, M. JUQUIN, M. LEHUREY, M. LEROY, Mme PANASSIE, M. PRODHOMME, M. ROBIDEL, maires adjoints.

Commune d'Argouges : Mme DE SAINT-DENIS, Mme DOMIN, M. GERMAIN, M. LEFRANC, M. MURY,

Commune de Carnet : M. BESNARD, M. FOUASSE,

Commune de la Croix Avranchin : M. HELLEU, M. NORGEOT, M. REBILLON

Commune de Montanel : Mme CORLAY,

Commune de Saint-James : Mme CARNET, Mme DARDENNE, M. DE BACKER, M. DUHAMEL, M. DUVAL, Mme FAISANT, Mme GARNIER, M. LEMOUSSU, M. LETRANCHANT, Mme MENARD, M. PICHON

Commune de Vergoncey : M. BERNIER, M. CARNET M, M. CARNET S, M. FOURRE, M. GAUTIER, Mme JOURDAN,

Commune de Villiers le Pré : Mme BASSARD, M. BERTHELOT, M. BESNARD, M. DEROYAND, M. FONTAINE, M. GEORGES,

Etaient absents : Mme ABRAHAM, Mme AMOURETTE, M. AUSSANT, M. BEAUBOUCHEZ, Mme BEAULIEU-PATARD, M. BESNARD P, M. BIENVENU, M. BOSSARD, M. COQUEMAN, M. COURSIN, Mme DAUGUET, Mme DENOEU, Mme DEROYAND, Mme DOUESNEAU, Mme DUBOIS, M. DUGUEPEROUX, M. ERNAULT, M. GAUTIER G, M. GOHARD, M. GOUDAL, Mme GUERIN, Mme HAMEL, Mme HATTE, Mme LATULIPE, M. LECHAT, Mme LEGROS, Mme LELAIDIER, Mme LEPANNETIER, M. OURY, M. PICHARD, M. PODEVIN, M. POULAIN, M. RAULT, M. RODRIGUEZ, Mme ROUSSEL, M. RUBON, M. SEGOUIN, Mme SOUFFRANT, M. TACHE, M. TROCHON, Mme TURQUETIL, Mme VERDIER

Avait donné leur pouvoir : Mme ABRAHAM à M. BERTHELOT, Mme BEAULIEU-PATARD à M. LEROY, M. BOSSARD à M. DE CONIAC, Mme DAUGUET à M. DUHAMEL, Mme GUERIN à M. PRODHOMME, Mme HAMEL à Mme DOMIN, Mme LATULIPE à Mme GARNIER, M. RUBON à M. DE BACKER, M. TROCHON à Mme DELFRAISSY

Secrétaire de séance : Monsieur Pierre FOUASSE

Après avoir fait l'appel de l'assemblée, Madame le Maire informe que le procès-verbal sera soumis à la validation du conseil municipal lors de sa prochaine séance.

N° 2019 I 01 : Approbation du procès-verbal du 17 décembre 2018

Madame le Maire demande s'il y a des remarques à formuler suite à la communication du procès-verbal 17 décembre 2018.

Aucune remarque n'étant formulée, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter le procès-verbal du 17 décembre 2018.

N° 2019 I 02 : Budget - Autorisation d'engager et liquider les crédits d'investissement avant le BP 2019

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Par ailleurs, il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Enfin, jusqu'à l'adoption du budget, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ainsi que ceux inscrits dans les restes à réaliser, faisant l'objet d'une procédure à part.

Cette autorisation du Conseil Municipal doit être précise quant au montant et à l'affectation de ces crédits. Ces derniers sont la compilation des crédits inscrits à l'exercice 2018 (budget primitif + décisions modificatives) pour le budget principal, déduit du remboursement des emprunts et des restes à réaliser.

ARTICLE	Opérations	Crédits votés BP 2019	RAR 2018 inscrits au BP 2019	Crédits ouverts au titre de DM en 2018	Montant total à prendre en compte	Crédits pouvant être ouverts à l'assemblée délibérante
2188	11	118.969,00 €			118.969,00 €	118.969 € /4 = 29.742 €
21318	12	38.970,00 €		21.953,00 €	60.923,00 €	60.923 € /4 = 15.230 €
2152	13	16.641,00 €	180,00 €		16.461,00 €	16.461 € /4 = 4.115 €
2152	14	375.744,00 €	12.862,00 €	102.215,00 €	465.097,00 €	465.097 € /4 = 116.274 €
21318	15	39.800,00 €	4.110,00 €		35.690,00 €	35.690 € /4 = 8.923 €
21318	151	175.000,00 €	15.931,00 €		159.069,00 €	159.069 € /4 = 39.768 €
21318	16	99.170,00 €	3.394,00 €		95.776,00 €	95.776 € /4 = 23.944 €
21312	18	46.200,00 €			46.200,00 €	46.200 € /4 = 11.550 €
21312	21	47.968,00 €	12.508,00 €		35.460,00 €	35.460 € /4 = 8.923 €
21318	22	110.000,00 €	105.900,00 €		4.100,00 €	4.100 € /4 = 1.025 €
2152	23	183.600,00 €		70.000,00 €	113.600,00 €	113.600 € /4 = 28.400 €
21311	24	496.000,00 €	200.290,00 €	250.970,00 €	44.740,00 €	44.740 € /4 = 11.185 €
21316	25	148.500,00 €	65.137,00 €	40.000,00 €	123.363,00 €	123.363 € /4 = 30.841 €
2184	26	9.200,00 €	7.622,00 €		1.579,00 €	1.579 € /4 = 395 €
2151	28	30.000,00 €			30.000,00 €	30.000 € /4 = 7.500 €
21318	29	665.000,00 €	567.820,00 €		97.180,00 €	97.180 € /4 = 24.295 €
21538	30			30.000,00 €	30.000,00 €	30.000 € /4 = 7.500 €
					1.478.207,00 €	341.210,00 €

Il est précisé que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, le Conseil Municipal doit autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2019, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2018, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, ainsi que les restes à réaliser, conformément à l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- D'autoriser Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

N° 2019 I 03 : Budget - Modification de la délibération DETR 2019

Suite à la visite de Monsieur le Sous-Préfet d'Avranches le 3 janvier 2019 et à la présentation des divers projets d'investissement de la Commune Nouvelle de Saint-James, il a été convenu de renoncer à la subvention DETR attribuée par l'Etat en 2017, pour le financement des travaux de l'Hôtel de Ville.

Ainsi, la Commune Nouvelle peut prétendre à une subvention au titre de la DETR 2019 en fonction des coûts actualisés du projet. En outre, les projets doivent être présentés selon un ordre de priorité déterminé par la collectivité.

Les opérations en question se déclinent de la façon suivante :

1. Réhabilitation de l'hôtel de ville
2. Réhabilitation de la piste d'athlétisme du Clos Tardif
3. Eclairage public
4. Réhabilitation d'une salle de réunion à Montanel
5. Réhabilitation de l'atelier des Services Techniques de Saint-James

Réhabilitation de l'hôtel de ville

Dépenses		Recettes	
Travaux	463.000,00 €	DETR (%)	Selon attribution €
Maitrise d'œuvre	48.568,00 €	DSIL	128.028,00 €
Diagnostics, SPS, CT	14.646,00 €	FCTVA (16%)	120.820,38 €
Etude de sol	11.271,00 €	Autofinancement Commune (20%)	487.681,62 €
Aléas	74.290,00 €		
Frais divers et publication	2.000,00 €		
Total HT	613.775,00 €		
TVA	122.755,00 €		
Total TTC	736.530,00 €	Total	736.530,00 €

Le reste des plans de financement, validés le 17 décembre 2018, demeure inchangé.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De modifier la délibération du 17 décembre 2018, selon les modalités exposées en séance,
- De solliciter des financements au titre de la DETR 2019 auprès de la Préfecture de la Manche pour les projets listés et priorités dans la présente délibération,
- D'autoriser le commencement desdites opérations une fois les subventions instruites et notifiées,
- De confirmer les plans de financement correspondants,
- D'autoriser Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

N° 2019 I 04 : Administration générale - Création d'une commission accessibilité

Les membres du Conseil Municipal sont informés que l'article 46 de la loi du 11 février 2005, repris dans l'article L.2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que « dans les communes de 5.000 habitants et plus, il est créé une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées composée notamment des représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées ».

Cette commission est compétente pour :

- Dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports,
- Établir un rapport annuel présenté en conseil Municipal,
- Faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant,
- Organiser également un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées,
- Etablir un rapport annuel de la commission communale pour l'accessibilité, qui est présenté au conseil municipal et est transmis au représentant de l'Etat dans le département, au président du Conseil Départemental, au Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

La Commission Communale est présidée par Madame le Maire qui arrête la liste de ses membres. Il est donc proposé au Conseil Municipal de créer la Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées.

Il convient également de fixer la composition de ladite commission et il est proposé de le faire comme suit :

- Le Maire, en qualité de Présidente de droit de la commission,
- Un collège de représentants de la Commune :
 - Un sous collège pour les représentants des personnels communaux composé des agents titulaires siégeant au CHSCT,
 - Un sous collège d'élus composé de membres à désigner.

Il est proposé de reprendre la composition du sous collège des élus, selon la commission existante à l'époque de l'ex Communauté de Communes de Saint-James. Cette liste a été proposée à l'occasion du bureau municipal le 21 janvier dernier et enrichie à l'occasion des débats.

Il est ainsi proposé les personnes suivantes :

- Argouges : M. Michel Lefranc et Mme Elisabeth Hamel
- Carnet : Mme Carine Mahieu (présidente de droit) et Mme Christine Guérin
- La Croix Avranchin : Mme Marie-Claire Hatte et Mme Christine Deroyand
- Montanel : Mme Carmen Corlay et Mme Chantale Turquetil
- Saint-James : Mme Anne Delfraissy, Mme Marileine Dardenne, M. Christophe Duhamel, Mme Annick Ménard, M. Maurice Lemoussu, Mme Anita Faisant
- Vergoncey : Mme Catherine Jourdan
- Villiers le Pré : Mme Tatiana Abraham et Mme Florence Souffrant

- Un collège représentant les associations de personnes handicapées, pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique :
 - Foyer de Vie pour Adultes Handicapés
 - Etablissement Protégé de Saint-James
 - Association des devenus sourds et malentendants
 - Association des Accidentés de la Vie (FNATH)
 - Association des Aveugles et Malvoyants
 - Association Handibaie
 - Association des Paralysés de France
- Un collège d'associations ou organismes représentant les personnes âgées : Section d'Action Inter Générationnel (SAIG)
- Un collège représentant les acteurs économiques, dont des bailleurs sociaux : UCIA Saint-James et Manche Habitat
- Un collège représentant d'autres usagers de la ville
- Un représentant de l'Etat.

La également, ces listes sont reprises de la commission constituée pour l'ex Communauté de Communes de Saint-James. Les représentants étant désignés par voie d'arrêté du Maire, ces structures seront contactées à l'issue du vote de la présente délibération.

Après échanges lors du conseil municipal sur la composition du sous collège des élus, il est proposé et validé à l'unanimité que la désignation soit réalisée par liste entière et à main levée.

Le siège de la commission se situera à l'hôtel de ville de la Commune Nouvelle, 21 rue de la Libération à Saint James.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De créer la Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées,
- De fixer la composition de ladite commission comme suit :
 - Le Maire, en qualité de Présidente de droit de la commission,
 - Un collège de représentants de la Commune :
 - Un collège représentant les associations de personnes handicapées, pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique :
 - Un collège d'associations ou organismes représentant les personnes âgées :
 - Un collège représentant les acteurs économiques, dont des bailleurs sociaux :
 - Un collège représentant d'autres usagers de la ville :
 - Un représentant de l'Etat.
- D'acter le fait que hormis le collège des élus, les membres de ladite commission seront désignés par arrêté du Maire, comme le prévoit la loi,
- D'approuver, après avoir accepté que le scrutin se déroule à main levée, la désignation pour le sous collège « Elus », des membres suivants :
 - o Argouges : M. Michel Lefranc et Mme Elisabeth Hamel
 - o Carnet : Mme Carine Mahieu et Mme Christine Guérin
 - o La Croix Avranchin : Mme Marie-Claire Hatte et Mme Christine Deroyand
 - o Montanel : Mme Carmen Corlay et Mme Chantale Turquetil
 - o Saint-James : Mme Anne Delfraissy, Mme Marileine Dardenne, M. Christophe Duhamel, Mme Annick Ménard, M. Maurice Lemoussu, Mme Anita Faisant
 - o Vergoncey : Mme Catherine Jourdan
 - o Villiers le Pré : Mme Tatiana Abraham et Mme Florence Souffrant
- D'approuver que le siège de la commission se situe à l'Hôtel de Ville de la Commune Nouvelle,
- D'acter le fait que chaque année, la Présidente devra établir un rapport relatif à la commission communale pour l'accessibilité, qui sera présenté au conseil municipal et sera transmis au représentant de l'Etat dans le département, au président du conseil départemental, au conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

N° 2019 I 05 : Administration générale - Transfert de la compétence Assainissement

L'article L 1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition à la collectivité bénéficiaire des biens et immeubles utilisés pour l'exercice de la compétence.

La mise à disposition constitue donc le régime de droit commun obligatoire applicable aux transferts des équipements dans le cadre de l'intercommunalité. Il ne procède pas à un transfert en pleine propriété du bien mais simplement à la transmission des droits et obligations du propriétaire, à l'exception du droit d'aliéner. Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement.

Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci, si nécessaire, ainsi que la valeur nette comptable. L'article L 1321-3 du CGCT prévoit également que, lorsque le bien n'est plus affecté par l'EPCI au service public pour lequel il avait été initialement mis à disposition, la commune propriétaire recouvre l'ensemble de ses droits et obligations sur le bien.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser Madame le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition de tous les équipements relatifs à l'exercice de la compétence Assainissement,
- D'autoriser Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

N° 2019 I 06 : Administration générale - Suppression de branchement électrique à l'ETP Saint-James

L'Etablissement de Travail Protégé de Saint James (ETP) a sollicité, par courrier en date du 7 juillet 2017, l'intervention de la Commune Nouvelle afin de faire déposer une ligne électrique, ainsi que les poteaux associés, à l'intérieur son enceinte.

Les équipements sont effectivement la propriété de la collectivité, mais la gestion exclusive revient à ENEDIS (ex-ERDF). La collectivité n'est donc pas en capacité de faire déposer directement un ouvrage de ce type. Il revient donc à l'ETP de formuler la demande de retrait auprès d'ENEDIS.

Toutefois, la Commune était bien bénéficiaire de ce branchement, puisqu'elle alimentait une station de refoulement des eaux usées, déconnectée depuis plusieurs années maintenant. A ce jour, il semblerait que la ligne électrique soit toujours alimentée, alors que le branchement n'a plus aucune utilité.

La Commune historique de Saint-James a donné son accord de principe sur le sujet il y a plusieurs années, il convient désormais de déterminer la participation financière de la Commune Nouvelle, ainsi que les modalités précises de mise en œuvre de cette dépose. Techniquement, la réalisation et le règlement de la prestation revient à l'ETP. La Commune serait sollicitée pour une participation financière.

Les Bureaux Municipaux des 17 décembre 2018 et 21 janvier 2019 ont reconduit cet engagement pour la Commune Nouvelle. Le coût de cette dépose est de 2.435,97 € HT. L'ETP propose que la participation de la commune soit de 50 % de cette somme, soit 1.217,99 €.

Le SDEM 50 se propose d'assister l'ETP dans ce dispositif, il suffira de lui communiquer la copie de la demande de retrait auprès des services d'ENEDIS, accompagnée de la délibération du Conseil Municipal.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (Madame PANASSIE, Présidente du Conseil d'Administration de l'ETP, ne prend pas part au vote) :

- De confirmer l'avis favorable à la dépose du raccordement électrique au sein de l'Etablissement de Travail Protégé de Saint-James,
- De prendre en charge 50 % du coût des travaux présentés, soit une participation de 1.217,99 € pour la Commune Nouvelle,
- De solliciter l'inscription des crédits afférents au budget principal 2019,
- D'autoriser Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

N° 2019 I 07 : Lotissements - Rétrocession de la Voirie Lotissement les Coquelicots à Saint-James

Suite à la fin de la commercialisation du Lotissement des Coquelicots à Saint-James, l'Association Syndicale des propriétaires du Lotissement des Concises à Saint-James a sollicité la reprise dans le domaine public de la voirie et des parties communes (parcelles cadastrées 000 AB 0096 pour une surface totale de 1.242 m² et 000 AB 164 pour une surface totale de 164 m²).

Pour rappel, la collectivité sollicitée n'a pas l'obligation d'intégrer les voies privées de lotissement dans le domaine communal. Lorsqu'elle accepte cette intégration après délibération du conseil municipal, la commune prend à sa charge tous les frais à venir d'entretien, de réparation et de réfection des voies et réseaux.

En matière de transfert de voie privée, quatre cas de figure sont possibles :

- 1- La commune peut avoir signé une convention avec le lotisseur avant la réalisation du lotissement, prévoyant le transfert de la voirie à la commune, une fois les travaux réalisés. Le transfert de propriété est effectué par acte notarié. L'intégration de la voirie dans le domaine public communal est décidée par délibération du conseil municipal.
- 2- En l'absence de convention, si les colotis ont unanimement donné leur accord, le conseil municipal peut approuver l'intégration de la voie dans le domaine public communal au vu de l'état d'entretien de la voie. Le transfert de propriété s'effectuera là aussi par acte notarié. L'intégration de la voie dans le domaine public communal est aussi décidée par délibération du conseil municipal.
- 3- La commune peut utiliser la procédure de transfert d'office sans indemnité, prévue par le code de l'urbanisme. Une enquête publique est alors nécessaire. C'est à l'issue de cette enquête que le conseil municipal se prononcera dans le délai de 4 mois après la remise des conclusions du commissaire enquêteur sur le transfert de la voie dans le domaine public communal.
- 4- Il n'existe plus d'interlocuteur pour la collectivité ; là également, l'enquête publique est nécessaire sur les mêmes modalités que la procédure d'office.

En l'espèce, le cas n° 2 s'applique.

Le diagnostic des réseaux et l'inventaire des équipements communs (chaussée, candélabres, signalétique) indique une surface totale de voirie de 1516 m² (trottoirs inclus), 5 candélabres, 2 équipements de signalétique (panneau de rue et Cédez le Passage). Il n'y a pas d'espaces verts situés dans les parties communes. Le diagnostic du réseau des eaux usées indique un bon état. Le réseau des eaux pluviales ne serait pas connecté. Lorsque le réseau monte en charge, le trop plein se déverse vers la rue de Pontorson. La commune reprend les équipements et les réseaux en l'état.

Les discussions étant engagées avec des tiers identifiés, la procédure d'enquête publique ne se justifie pas. La réintégration se ferait donc à l'issue d'une procédure déclenchée par la délibération du conseil municipal.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité (le pouvoir de Monsieur TROCHON, résident dudit lotissement, n'est pas comptabilisé, ce dernier étant exposé au titre du conflit d'intérêt) :

- De lancer la procédure de transfert au profit de la Commune Nouvelle de Saint-James, des parcelles cadastrées 000 AB 0096 pour une surface totale de 1.242 m² et 000 AB 164 pour une surface totale de 164 m², constitutives de la voirie et des espaces communes du Lotissement les Coquelicots à Saint-James,
- D'intégrer ces parcelles au domaine public communal,
- De supporter les frais potentiels à cette procédure et de les inscrire au budget principal,
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous documents et actes à venir en vue de réaliser cette opération.

N° 2019 I 08 : Affaires foncières - Cession de parcelles relevant du Domaine Public de la Commune

Plusieurs particuliers et opérateurs économiques ont établi des demandes parfois anciennes aux communes historiques, ou à la Commune Nouvelle, visant à acquérir des portions du domaine public, bien souvent pour des sections de voie ou des parcelles ne présentant pas ou peu d'intérêt sur le plan général, en matière de circulation ou de desserte.

Les différents cas en présence vont nécessiter l'engagement d'une procédure de déclassement car :

- Soit les terrains visés sont des prolongements de chemins ruraux ou de voies communales, nécessitant au préalable des opérations de bornage,
- Soit les parcelles visées font parties d'opérations plus larges, bien souvent liées à la création de lotissements, mais la demande ne concerne qu'un fragment du domaine public résiduel,

Dans tous les cas, le domaine public étant par définition inaliénable, toute cession doit passer par une procédure de déclassement et tous les cas en présence justifient le recours à une enquête publique préalable.

Suite à la commission des Affaires Foncières du 20 juin 2018, un recensement de toutes les demandes en souffrance a été réalisé, puis un premier courrier a été envoyé au mois de novembre 2018 auprès des demandeurs concernés afin de savoir si leurs intentions sont maintenues ou non. Un second courrier a été envoyé courant janvier 2019 afin d'informer les demandeurs des conditions techniques, administratives et financières de leurs demandes.

Les frais d'enquête publique sont à la charge de la Commune Nouvelle. Ils sont mutualisés avec un maximum de procédures afin d'éviter une multiplication des frais. Ainsi la rétrocession dans le Domaine Public des voiries et espaces publics des lotissements intégralement commercialisés, intégreraient si possible la même procédure.

Les frais de bornage, de consultation des hypothèques et de notaire sont à la charge des demandeurs. En sus, le pôle d'évaluation domaniale de la Direction Départementale des Finances Publiques du Calvados a été saisi pour l'estimation des terrains demandés, selon trois catégories :

- Chemins et voies, valorisés par la Direction Départementale des Finances Publiques du Calvados (DDFIP) à 1 € TTC du m²,
- Espaces verts, valorisés par la DDFIP de 10 à 15 € TTC du m²,
- Parcelle à vocation technique (en l'espèce un bassin d'orage et les accès afférents), valorisée par la DDFIP à 7,50 € TTC du m².

Ainsi, les acquéreurs potentiels ont jusqu'à la fin du mois de février pour se positionner définitivement avant la mise en œuvre des différentes procédures.

Dossier n° 1 : Demande d'acquisition par M. TIFFAINE d'une extension de la Voie Communale n° 10, sans enjeu pour la fonction de desserte, à La Gautraie à Saint James.

Dossier n° 2 : Demande d'acquisition par M. RENARD d'une extension de la Rue de Pontorson à Saint James. L'accès ne présenterait aucun intérêt pour l'Hôpital Local, seul tiers pouvant être impacté par la session dudit accès.

Dossier n° 3 : Demande d'acquisition par M. MANCA d'une extension du Chemin Rural n° 14 au Bas des Tertres à Saint James. L'enjeu relatif à la desserte est l'accès au pont et ferait par l'acquisition d'une portion de la parcelle AC 83, appartenant à M. MANCA le long du Beuvron.

Dossier n° 4 : Demande d'acquisition par M. LEFEBVRE d'une partie de la parcelle AE 187, Rue de Beaminster à Saint James. L'espace en question est une portion enherbée, entretenue par le demandeur de longue date et ne présentant pas d'enjeu supplémentaire.

Dossier n° 5 : Demande d'acquisition par M. DUVAL d'une extension du Chemin Rural n° 19 au Buissonnet à La Croix Avranchin. L'accès est exclusif mais demande une opération de bornage. Le chemin en question ne présente d'enjeu en matière de desserte.

Dossier n° 6 : Demande d'acquisition par M. COSTARD d'une portion des parcelles YA 80 et 117 à Saint James. Les parcelles sont entretenues depuis des années par le demandeur. La dernière position connue serait un refus au regard des conditions présentées. Le dossier est toutefois présenté si un avis favorable devait être formulé d'ici la fin du mois de février et la période de consultation des demandeurs.

Dossier n° 7 : Demande d'acquisition par la SCI BARON DISTRIBUTION et l'Etablissement de Travail Protégé de Saint James de portions de la parcelle YC 147 à Saint James, afin de permettre le réaménagement des deux sites. L'opération nécessite l'autorisation préalable de la Communauté d'Agglomération Mont Saint-Michel Normandie avant de reprendre le portage des négociations.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De décider le lancement de la procédure de cession des portions de voies, chemins et parcelles relevant du domaine public, aux particuliers et opérateurs économiques ayant effectué une demande et ayant accepté les modalités de cession, à la date butoir du 28 février 2019,
- D'autoriser Madame le Maire à signer toute convention avec la Communauté d'Agglomération Mont Saint-Michel Normandie, relative au portage du dossier n° 7 présenté en séance,
- De fixer les prix de cession à un 1 € TTC du m² pour les voies et chemins, à 5 € TTC du m² pour les espaces verts et à 10 € TTC du m² pour les parcelles à vocation technique,
- De demander l'organisation d'une enquête publique pour l'ensemble des projets nécessitant la mise en œuvre de cette procédure,
- D'autoriser Madame le Maire à prendre les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

N° 2019 I 09 : Marché de travaux d'extension du cimetière de Saint-James et implantation d'un espace cinéraire - Avenant
La Commune Nouvelle a ordonné le commencement des travaux relatifs au marché d'extension du cimetière de Saint-James et à l'implantation d'un espace cinéraire. La mise en œuvre des travaux et les différentes réunions de chantier ont conduit à solliciter des prestations complémentaires.

Aussi, suite à la proposition de la Commission d'Appel d'Offres, il est demandé au conseil de valider un avenant en plus-value pour le lot n° 1, d'une valeur de + 2.539,50 € HT, soit + 2.92 % correspondant à la modification du revêtement de l'espace cinéraire.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'accepter les termes de l'avenant en plus-value au lot n° 1 du marché de travaux d'extension du cimetière de Saint-James et implantation d'un espace cinéraire, pour un montant de 2.539,50 € HT,
- D'autoriser Madame le Maire à notifier les avenants aux entreprises,
- D'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces et prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

N° 2019 I 10 : Marché de travaux Local Patton - Avenants

La Commune Nouvelle a ordonné le commencement des travaux relatifs au marché de transformation d'un local communal en espaces jeunes en décembre 2018, conformément à la notification des marchés prononcés le 5 novembre 2018. La mise en œuvre des travaux et les différentes réunions de chantier ont conduit à solliciter des prestations complémentaires.

Aussi, suite à la proposition de la Commission d'Appel d'Offres, il est demandé au conseil de valider deux avenants :

- Un avenant en plus-value pour le lot n° 4 : Plomberie, sanitaire chauffage, d'une valeur de + 858,96 € HT, soit + 7,8 %, relatif aux remplacements des radiateurs,
- Un avenant en plus-value pour le lot n° 5 : Maçonnerie d'une valeur de + 1.350,00 € HT soit + 8,7 %, relatif aux remplacements des plaques de placoplâtre.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'accepter les termes de l'avenant n° 1 en plus-value au lot n° 4 du marché de travaux de transformation d'un local communal en espaces jeunes, pour un montant de 858,96 € HT,
- D'accepter les termes de l'avenant n° 1 en plus-value au lot n° 5 du marché de travaux de transformation d'un local communal en espaces jeunes, pour un montant de 1.350,00 € HT,
- D'autoriser Madame le Maire à notifier les avenants aux entreprises,
- D'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces et prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

N° 2019 I 11 : Marché de travaux de la Salle de la Croix Avranchin - Avenants

La Commune Nouvelle a ordonné le commencement des travaux relatifs à l'extension et à la réhabilitation de la salle polyvalente de la Commune déléguée de La Croix Avranchin. La mise en œuvre des travaux et les différentes réunions de chantier ont conduit à solliciter des prestations complémentaires.

Aussi, il est proposé au conseil de notifier :

- L'avenant n° 1 en plus-value pour le lot n° 1 : Désamiantage, démolition, d'une valeur de + 2.855,00 € HT (+ 6,51 %) relatif au désamiantage d'un pignon ;
- L'avenant n° 2 en plus-value pour le lot n° 1 : Désamiantage, démolition de + 1.670,00 € HT (+ 10,31 %) relatif à la démolition dudit pignon ;
- L'avenant n° 1 en plus-value pour le lot n° 2 : Terrassement, VRD, Gros Œuvre de + 4.803,00 € HT (+5,02 %) relatif à la reconstruction du pignon.

Il est précisé que le coût de ces avenants est supporté par les lignes d'aléa prévues lors du montage du financement. La rémunération de l'architecte va évoluer avec ces avenants.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité (Monsieur Patrick HELLEU, étant exposé au titre du conflit d'intérêt, ne prend pas part au vote) :

- D'accepter les termes de l'avenant n° 1 du lot n° 1 du marché de travaux de la salle polyvalente de la Commune déléguée de La Croix Avranchin, pour un montant de 2.855,00 € HT,
- D'accepter les termes de l'avenant n° 2 du lot n° 1 du marché de travaux de la salle polyvalente de la Commune déléguée de La Croix Avranchin, pour un montant de 1.670,00 € HT,
- D'accepter les termes de l'avenant n° 1 du lot n° 1 du marché de travaux de la salle polyvalente de la Commune déléguée de La Croix Avranchin, pour un montant de 4.803,00 € HT,
- De transmettre les présentes décisions à la Sous-préfecture d'Avranches avant toute notification aux entreprises,
- D'autoriser Madame le Maire à notifier les avenants aux entreprises,
- D'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces et prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

N° 2019 I 12 : Ressources Humaines - Ouverture de postes

Pour le bon fonctionnement des services techniques, un agent recruté via un dispositif CUI-PEC arrive en fin de droits et ne pourra bénéficier d'un dispositif analogue. Occupant un poste pour des besoins pérennes, présentant de bons états de service, il est proposé de régulariser sa situation statutaire en le stagiairisant, sur un grade d'adjoint technique à temps complet. Au préalable, une ouverture de poste est nécessaire.

Le deuxième poste est occupé par un agent en CDI de droit public recruté par deux collectivités et qui a manifesté le souhait de n'avoir plus qu'un seul employeur. Présentant également de bons états de service, il est proposé de régulariser sa situation statutaire en le stagiairisant sur un grade d'adjoint administratif à temps non complet (32 h / 35 h). Au préalable, une ouverture de poste est également nécessaire. Ce poste serait affecté pour partie au suivi administratif de l'Ecole La Croix Vergoncey et pour partie à la comptabilité de la commune.

Madame le Maire précise que l'augmentation de temps de travail doit compenser un départ en retraite depuis le 1^{er} janvier 2019.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité (Monsieur Bernard REBILLON étant exposé au titre du conflit d'intérêt ne prend pas part au vote) :

- De créer un poste sur le grade d'adjoint technique à temps complet,
- De créer un poste sur le grade d'adjoint administratif à temps non complet (32 h / 35 h),
- De mettre à jour le tableau des effectifs,
- D'autoriser Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour la bonne exécution de ce dossier.

N° 2019 I 13 : Associations - Versement de subvention

Conformément à l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le détail des subventions accordées aux associations fait l'objet d'une délibération spécifique, en marge de celle relative à l'adoption du budget.

L'Association de Parents d'Elèves et l'Ecole la Croix Vergoncey organisent conjointement des activités visant à étoffer les expériences des enfants et à enrichir leurs connaissances. Suivant le programme d'histoire, les enseignants travaillent sur la fin de XIX^{ème} et le début du XX^{ème}. Pour concrétiser ces apprentissages, une sortie à Paris est prévue les 28 février et 1^{er} mars pour les CM1 et CM2 de l'école, soit un total de 34, dont 23 élèves domiciliés sur la Commune Nouvelle.

Le coût de cette sortie est estimé à 235,00 € par élève. L'Association des Parents d'Elèves sollicite la somme de 78 € par élève, soit 1.794,00 €.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'accepter l'octroi de principe d'une subvention de 1.794,00 € pour l'Association des Parents d'Elèves de l'Ecole La Croix Vergoncey,
- De solliciter l'inscription des crédits nécessaires dans le cadre de l'élaboration du budget 2019,
- De procéder au versement sous couvert de l'attribution définitive des crédits au budget 2019,
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à la bonne exécution de ce dossier.

Le Maire
Carine MAHIEU

Le secrétaire de séance,
Pierre FOUASSE



Pierre Fouasse